



Commune de ROCROI

**Révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme**

**Pièces administratives
de la procédure
de révision allégée**

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du**

7 décembre 2021

approuvant la révision allégée du PLU de Rocroi

**Cachet de la mairie
et signature du Maire**

Dossier approuvé



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 80 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

VILLE
DE
ROCROI
OBJET
Révision selon une
procédure allégée
du PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice
19

Nbre de présents
17

Nbre de votants
19

Procurations :
Eddy LALLEMENT
à Brice
FAUVARQUE
Candy GALLET à
Joël GABRIEL

Résultat du vote
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Affiché le

27 OCT 2020

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14
Référence de TAR : 008-210803318-20201022-88-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2020
Délibération n°88-2020

Le conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du seize octobre deux mil vingt, s'est réuni à la Salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19), le vingt-deux octobre deux mil vingt, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PIERRON Guillaume, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés :

Mme GALLET Candy et M. LALLEMENT Eddy

Secrétaire de séance : **Mme Jacinthe DA SILVA**

Rapporteur : **M. Le Maire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2018 du 02 février 2018

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2009, modifié le 22 novembre 2018.

Vu la délibération n°87-2020 en date du 22 octobre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène,

M. le Maire expose que conformément à l'Article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision est l'intégration d'une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14
Référence de l'AR : 008-210803318-20201022-88-DE

Cette étude entrée de ville permet d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales particulières, applicables aux projets de construction situés aux abords de ces deux axes de circulation. En effet, selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes. L'A304 et la RD 8050 génèrent, en tant qu'axes routiers de grande circulation, des marges respectives de 100 mètres et 75 mètres dans lesquelles le principe de constructibilité limitée des entrées de ville s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. La loi fait donc obligation aux communes qui souhaitent développer l'urbanisation le long de ces axes à grande circulation de mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. C'est l'objet de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⇒ de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif de réaliser une étude entrée de ville dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène.
- ⇒ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- ⇒ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.
 - Le public pourra déposer ses observations :
 - ✓ soit par courrier à l'adresse suivante : Maire de Rocroi 6 Place d'Armes, 08230 Rocroi
 - ✓ soit sur un registre mis à sa disposition en mairie.
- ⇒ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- ⇒ d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ⇒ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13. 10.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇒ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇒ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇒ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » (dont fait partie la commune) ;
- ⇒ aux Maires des communes limitrophes

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14
Référence de l'AR : 008-210803318-20201022-88-DE

Conformément à l'Article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**



VILLE
DE
ROCROI

OBJET

**Révision allégée du
PLU –
Bilan de la concer-
tation et arrêt du
projet**

Nombre de
Conseillers
en exercice
19

Nbre de présents
18

Nbre de votants
18

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre :
Abstention :

Affiché le
09 MARS 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2021 à 15h24
Référence de l'AR : 008-210803318-20210302-24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021

Délibération n°24-2021

Le conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-quatre février deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19), le deux mars deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :
BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danièle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique, PIERRON Guillaume

Absent non excusé :
M. DURBECQ Damien

Secrétaire de séance : **Mme Jacinthe DA SILVA**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2020, la Commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été initiée uniquement pour intégrer l'étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Il précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence.

Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2021 à 15h24
Référence de l'AR : 008-210803318-20210302-24-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de ROCROI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 octobre 2020 ;
- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇨ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇨ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇨ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇨ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne (dont fait partie la commune) ;
- ⇨ aux Maires des communes limitrophes de Gué-d'Hossus ; Taillette ; Revin ; Fumay ; les Mazures ; Bourg-Fidèle ; le Châtelet-sur-Sormonne ; Sévigny-la-Forêt.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public, en mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**



DEPARTEMENT DES ARDENNES
Canton de ROCROI
Commune de ROCROI

**Arrêté municipal n° 81/2021
du 30 juin 2021**

**Prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique conjointe pour
le projet de révision allégée et
de modification du Plan Local
d'Urbanisme de Rocroi**

Le maire de la commune de Rocroi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2009.

⇒ **Modification du PLU**

- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- ✓ Vu l'arrêté n°86/2020 du 10 novembre 2020 prescrivant la modification du PLU
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°87-2020 du 22 octobre 2020 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit « Sainte-Philomène » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle du projet prévu dans cette zone ;
- ✓ Vu les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la MRAE en date du 1^{er} avril 2021 ;
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

⇒ **Révision allégée du PLU**

- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-34 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°88-2020 du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

2.1 Documents d'urbanisme

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°24/2021 du 2 mars 2021 arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ Vu le compte rendu de la réunion du 30 mars 2021 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu l'avis de la MRAE en date du 2 juin 2021
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- ✓ Vu la décision n°E2100045/51 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 1er juin 2021 désignant M. PIERRARD François commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique CONJOINTE portant sur le projet de modification et de révision allégée du PLU de Rocroi pour une durée de 30 jours, qui se déroulera **du 23 août 2021 (à 15 h 00) au 24 septembre 2021 (à 17 h 00)** dans la commune de Rocroi.

Article 2

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Rocroi, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Les objectifs de la modification du PLU sont les suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU
- Supprimer plusieurs emplacements réservés
- Créer deux STECAL (Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées)

Les objectifs de la révision allégée du PLU sont les suivants :

- intégrer une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Article 3

Monsieur PIERRARD François, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 4

Les dossiers portant sur la modification et sur la révision allégée du PLU ainsi que les deux registres d'enquête publique à feuilles non mobiles associés à ces dernières côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Rocroi pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de modification et de révision allégée du PLU et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de ROCROI - 16 place d'Armes – 08230 ROCROI
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : **contact@mairierocroi.fr**

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur les registres durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique de la modification et de la révision allégée du PLU auprès de la mairie de Rocroi.

Article 5.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Rocroi, 16 Place d'Armes, 08230 Rocroi, aux dates et heures suivantes :

- le 23 août de 15 h 00 à 17 h 00
- le 07 septembre de 15 h 00 à 17 h 00
- le 24 septembre de 15 h 00 à 17 h 00

De plus, les informations relatives à l'enquête et les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la commune de Rocroi : <https://rocroi.fr>

Article 6.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Rocroi. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Charleville.

Article 7.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune de Rocroi procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune de Rocroi.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Rocroi sera compétent pour approuver par délibérations la modification du PLU et la révision allégée du PLU.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Charleville.

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Rocroi, le 30 juin 2021

Le Maire,

Denis BINET



2.1 Documents d'urbanisme

VILLE
DE
ROCROI
OBJET
Approbation de la
révision allégée du
PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice
19

Nbre de présents
16

Nbre de votants
17

Procurations :
Candy GALLET à
Brice
FAUVARQUE

Résultat du vote
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Affiché le
10 DEC 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 11h15
Référence de l'AR : 008-210803318-20211207-111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération n°111-2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du trente novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en Mairie de Rocroi, le sept décembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés :

Mmes BENTZ Sylviane et GALLET Candy et M. PIERRON Guillaume

Secrétaire de séance : **Mme Jacinthe DA SILVA**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Rocroi à engager la procédure de révision allégée du PLU : Intégrer une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et définit les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 2 mars 2021 ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et tiré bilan de la concertation ;
- Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulé le 30 mars 2021 et les avis des services ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 15 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du Maire de Rocroi en date du 30 juin 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 11h15
Référence de l'AR : 008-210803318-20211207-111-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rocroi durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée du PLU de Rocroi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

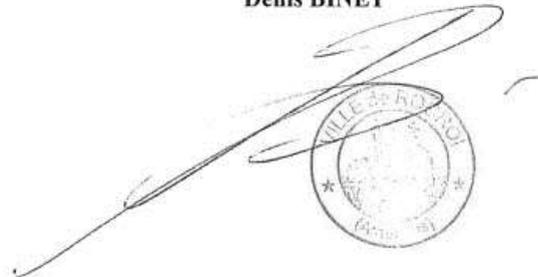
La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du PLU de Rocroi qui lui est annexé est transmise au Préfet des Ardennes. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Binet'. Below the signature is a circular official seal of the Municipality of Rocroi. The seal contains the text 'VILLE DE ROCROI' at the top and '1830' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.